C/2026/4831

11.9.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12513 — AEQUITA / SABIC EUROPE)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4831)

1. Le 3 septembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AEQUITA Management SE («Aequita», Allemagne),

— SABIC Europe B.V. («Sabic Europe», Pays-Bas), contrôlée en dernier ressort par Saudi Aramco (Arabie saoudite).

Aequita acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Sabic Europe.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Aequita est une société d'investissement spécialisée dans les scissions de groupe, les transmissions d'entreprise et les opérations de restructuration. Les entreprises de son portefeuille exercent leurs activités dans un large éventail de secteurs, en particulier l'industrie automobile;

— Sabic Europe est une entreprise active dans le secteur pétrochimique possédant des actifs au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique. Ses activités comprennent les oléfines, les polyoléfines et les formulations.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12513 — AEQUITA / SABIC EUROPE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.